

Liberté religieuse

La réponse de la Rome conciliaire aux *dubia* de Mgr Marcel Lefebvre

Texte et commentaire

Le 6 novembre 1985, Mgr Lefebvre a soumis à la congrégation pour la Doctrine de la foi trente-neuf *dubia* (doutes) concernant la doctrine sur la liberté religieuse enseignée par le concile Vatican II, notamment dans sa Déclaration *Dignitatis humanæ*. Il y montrait que la nouvelle doctrine contredit la doctrine traditionnelle de l'Église ¹.

Le 9 mars 1987, la sacrée congrégation pour la Doctrine de la foi (SCDF) a envoyé à Mgr Lefebvre une « réponse » d'une cinquantaine de pages (« Réponse de la SCDF ») ². Dans la lettre d'accompagnement, le cardinal Ratzinger disait qu'elle avait été écrite par « un théologien de confiance particulièrement qualifié ».

Le 8 juillet 1987, Mgr Lefebvre répondit à la Réponse de la SCDF (« Réponse à la Réponse de la SCDF ») ³.

Mgr Lefebvre publia également une analyse de cette Réponse de la SCDF dans le *Bulletin Officiel du District de France de la Fraternité Saint-Pie X* ⁴.

Nous avons déjà donné dans *Le Sel de la terre* 40 (printemps 2002), p. 230-232, une brève analyse de la Réponse de la SCDF ⁵. Cependant, à notre connaissance, aucune analyse approfondie de cette réponse n'a été donnée. C'est pourquoi, avec l'aimable autori-

¹ — Cette étude a été éditée en 2000 par les éditions Clovis sous le titre *Mes Doutes sur la liberté religieuse*. L'adjonction de l'adjectif possessif « mes » est regrettable. Mgr Lefebvre ne présentait pas « ses » doutes, mais il montrait que la nouvelle doctrine posait objectivement des doutes à tout catholique fidèle à la Tradition. Voir la recension de cet ouvrage dans *Le Sel de la terre* 40 (printemps 2002), p. 229.

² — Cette « réponse » était intitulée : « Liberté religieuse – Réponse aux *dubia* présentés par S.E. Mgr Lefebvre ».

³ — Cette « Réponse à la Réponse » accompagnait une lettre au cardinal Ratzinger et était intitulée : « Réponse de S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre à la Réponse de la sacrée congrégation pour la Doctrine de la foi aux *Dubia* sur la liberté religieuse présentés par lui-même à cette même sacrée congrégation ». Elle faisait six pages. Nous la publions en annexe.

⁴ — Ce texte était intitulé : « Dans ce débat au sujet de la "liberté religieuse", de quoi s'agit-il exactement ? » et était accompagné d'une annexe intitulée « Réfutation des affirmations erronées du théologien romain – De la "liberté religieuse" ». Il est paru dans le *Bulletin Officiel du District de France de la Fraternité Saint-Pie X* n° 24 du 19 avril 1988 (p. 3 à 6) et il est daté d'Écône, le 24 mars 1988. Nous le publions aussi en annexe.

⁵ — La Réponse de la SCDF a été rendue publique sur internet, par exemple sur le site de *La Porte latine* dans la rubrique « Vatican II - Rome et la FSSPX : sanctions, indults, etc. ».

sation de Mgr Tissier de Mallerai, nous la publions ici intégralement en l'accompagnant de commentaires ¹ et en y joignant les deux analyses qu'en avait faites Mgr Lefebvre.

Rappelons que, pour Mgr Lefebvre, cette réponse de Rome à ses objections sur la liberté religieuse a été – avec la réunion interreligieuse d'Assise, mais plus qu'elle – le motif qui l'a déterminé à consacrer quatre évêques en 1988 :

Vous savez que, dans des écrits qui ont paru de-ci, de-là, j'ai eu l'occasion de dire que j'attendais des signes de la Providence pour accomplir des actes qui me paraissent nécessaires pour la continuation de l'Église catholique. Eh bien ! je dois avouer que j'ai la conviction que ces signes sont venus. Quels sont-ils ? Il y en a deux : Assise, et la réponse qui nous a été faite de Rome aux objections que nous avons envoyées à propos de la liberté religieuse. Et j'avouerai que la réponse qui nous a été donnée après Assise – puisque Assise a eu lieu le 27 octobre [1986], et que la réponse nous est parvenue au cours du mois de mars [1987] –, j'avouerai que *cette réponse de Rome aux objections que nous faisons sur les erreurs de Vatican II au sujet de la liberté religieuse est plus grave qu'Assise !* Assise est un fait historique ; c'est une action. La réponse à nos objections sur la liberté religieuse est *une prise de position*, une affirmation de principes, *c'est donc plus grave*. Une chose est de faire simplement une action grave et scandaleuse, autre chose est d'affirmer des principes faux, erronés, qui ont, dans la pratique, des conclusions désastreuses ².

Ce sont ces principes faux que nous allons examiner.

Le Sel de la terre



[Ici commence le texte du théologien romain]

A LA DEMANDE DE LA CONGRÉGATION pour la Doctrine de la foi, j'ai étudié avec attention un ample dossier élaboré par S.E. Mgr Lefebvre, dans lequel sont présentés un certain nombre de *dubia* sur la possibilité de concilier la doctrine sur la liberté religieuse du concile Vatican II et le magistère antérieur.

Déjà, dans les diverses phases de l'élaboration de la Déclaration *Dignitatis humanæ*, cette question avait été très présente et le texte définitif de la

1 — Nous avons corrigé les fautes d'orthographe de l'original ainsi que plusieurs erreurs dans la citation des sources, parfois importantes (nous indiquerons les principales). Sauf indication contraire, les notes sont du « théologien ». Les textes latins et italiens ont été traduits par nos soins, le texte original étant donné en note.

2 — Homélie de Mgr Lefebvre à Écône le 29 juin 1987.

Déclaration lui-même, dans son préambule, affirme expressément que « ce concile du Vatican scrute la tradition sacrée et la sainte doctrine de l'Église d'où il tire du neuf en constant accord avec le vieux » (n. 1). De même, par la suite, de nombreuses études théologiques, en commentant la Déclaration conciliaire, ont voulu montrer de quelle manière l'indiscutable nouveauté que représentait ce document était en continuité et en harmonie avec le magistère antérieur ¹.

Commentaire du *Sel de la terre* : Le « théologien » admet que la doctrine de Vatican II est une « indiscutable nouveauté ». Nous sommes d'accord avec lui sur ce point. Quant à savoir si cette nouvelle doctrine est « en continuité et en harmonie avec le magistère antérieur », nous montrerons que, malgré ses efforts, le « théologien » ne parvient pas plus à le prouver que ses prédécesseurs qu'il cite en note.

Cependant, pour répondre aux questions posées par Mgr [2] ² Lefebvre, il n'a pas paru suffisant de s'en remettre à la bibliographie déjà existante, et la réalisation d'une étude plus détaillée dont on exposera les résultats dans les pages suivantes, a été jugée nécessaire.

I. Présentation des *dubia* de Mgr Lefebvre

Les *dubia* exprimés dans le mémoire de Mgr Lefebvre sont des formulations diverses d'une unique question : la perspective générale et les affirmations particulières de *Dignitatis humanæ* sont-elles conciliables avec le magistère antérieur?

En réalité ils semblent exprimer, sur un mode dubitatif, une profonde conviction selon laquelle le concile Vatican II et le pape Paul VI n'auraient fait que donner leur aval à des « valeurs libérales (telle que la liberté religieuse) », qui seraient en réalité « incompatibles avec la vision de la personne et de la cité » telle que l'ont défendue, sous peine de condamnation, les papes du 19^e siècle et du début du 20^e.

Cette conviction fait l'objet d'un essai de justification dans l'exposé préliminaire, soulignant fortement l'idée de la Royauté du Christ et de la subordination indirecte du temporel au spirituel.

Trois points en particulier sont imputés au Concile :

1 — Voir par exemple, le volume *Vatican II. La liberté religieuse*, collection « Unam Sanctam », n. 60, Paris, Cerf, 1967, en particulier l'article de J. COURTNEY MURRAY, « Vers une intelligence du développement de la doctrine de l'Église sur la liberté religieuse » (p. 111 à 147). Voir aussi NICOLAU, *magisterio eclesiastico sobre libertad religiosa. Conciliacion armonica de sus enseñanzas*, « Salmanticensis » 17 (1970), p. 57 s.

2 — Nous indiquerons par un chiffre entre crochet la numérotation des pages du document original. (NDLR.)

1. La dignité de la personne humaine, telle que la présente *Dignitatis humanæ*, consisterait uniquement en sa seule nature, indépendamment de son adhésion à la vérité et au bien. En conséquence, le Concile admettrait une liberté [3] morale pour l'erreur ou le mal, voire un droit à répandre de fausses doctrines.

2. Dans cette perspective, la vérité serait elle-même relative : « La vérité n'est plus une, la religion catholique n'est plus la seule vraie », les autres religions comportent des « valeurs de salut », une « signification dans le mystère du salut, elles sont des voies différentes pour parvenir à Dieu ».

3. Dès lors, on encouragerait également par principe l'agnosticisme et l'indifférentisme religieux de l'État : celui-ci peut agir indépendamment de l'Église et mettre celle-ci sur le même plan que les autres religions (religions erronées). Comme tel, l'État n'a pas à honorer Dieu par le culte de la vraie religion ni donc à reconnaître la religion catholique comme étant la religion de l'État, à en favoriser positivement le bien dans l'ordre temporel, à lui prêter le secours du « bras séculier » contre les perturbateurs de l'ordre de l'Évangile et du Règne du Christ. Les *Dubia* demandent aussi si *Dignitatis humanæ* (en particulier son n. 13) n'exclut pas une protection particulière de l'Église catholique de la part de l'État, contrairement à l'enseignement de Léon XIII sur la reconnaissance et la faveur spéciale dues par l'État à la vraie religion.

En dehors de ces points généraux, les *Dubia* s'interrogent sur le « parallélisme troublant » qui ressort de la comparaison de diverses propositions condamnées par Pie IX dans l'encyclique *Quanta cura* avec des affirmations correspondantes de *Dignitatis humanæ*. [4]

II. Présentation de cette réponse aux *dubia*

1. Étant donné les nombreux aspects impliqués dans les *dubia*, chacun d'eux donnerait lieu à une exposition de pratiquement toute la doctrine sur la liberté religieuse, avec de nombreuses et inévitables répétitions. De plus, une tentative de centrer chaque réponse sur l'aspect plus directement impliqué dans chaque *dubium*, pourrait, dans de nombreux cas, se révéler insuffisante. Fréquemment, en effet, les *dubia* contiennent des nuances apparemment secondaires, mais qui sont déterminantes pour que la réponse soit affirmative ou négative.

2. En conséquence, non seulement pour des raisons de brièveté (afin d'éviter des répétitions), mais, par-dessus tout, pour des raisons de clarté et de rigueur d'exposition, on a préféré donner une réponse détaillée aux points fondamentaux mentionnés antérieurement. Dans la mesure où ces points seront clarifiés, il est certain que le seront également les autres aspects